



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-052

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise BTF pour effectuer une reprise de voirie, au n°3 - 5 chemin du Mornois à Héricy, à compter du 21 avril 2021 pour une durée de trois semaines,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation, face et au n°3 - 5 chemin du Mornois à Héricy, à compter du 21 avril 2021 pour une durée de trois semaines.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et au n°3 - 5 chemin du Mornois à Héricy, à compter du 21 avril 2021 pour une durée de trois semaines.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite dans le chemin du Mornois, de son angle avec le chemin du Mornois Prolongé à son angle avec la rue du Terroir, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 2, la circulation sera autorisée à double sens pour les riverains du chemin du Mornois pendant la durée des travaux, de son angle avec le chemin du Mornois Prolongé au n°3 – 5 chemin du Mornois.

ARTICLE 4 :

Par dérogation à l'article 2, la circulation sera autorisée à double sens pour les riverains du chemin du Mornois pendant la durée des travaux, de son angle avec la rue du Terroir au n°3 – 5 chemin du Mornois.

ARTICLE 5 :

La vitesse de l'ensemble des véhicules, cycles et poids lourds sera limitée à 30 kms/h dans l'emprise du chantier au n°3 - 5 chemin du Mornois à Héricy, à compter du 21 avril 2021 pour une durée de trois semaines.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-052 (suite)

ARTICLE 6 :

L'entreprise BTF devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours face et au n°3 - 5 chemin du Mornois à Héricy, à compter du 21 avril 2021 pour une durée de trois semaines. Elle devra s'assurer de ne pas entraver le ramassage des ordures ménagères qui a lieu les mercredis.

ARTICLE 7 :

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 15 mai 2021.

ARTICLE 8 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise BTF pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 :

L'entreprise BTF veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise B.T.F. - Rue Jean Baptiste Colbert – 77350 LE MÉE SUR SEINE (sarl.btf@gmail.com),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 VENEUX LES SABLONS,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 19 avril 2021

Le Maire,
Yannick TORRES

